



Procès-Verbal

CFVU

—
Lundi 04 décembre 2023

 **Université
Paris Nanterre**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE
UNIVERSITAIRE**

DU 04 DÉCEMBRE 2023

FORMATION PLÉNIÈRE

Étaient présents :

Mme JELEVA, Vice-présidente chargée de la Commission de la formation et de la vie universitaire

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

COLLÈGE A

M. BAUDRY (Ensemble - Une nouvelle dynamique pour Paris Nanterre)

Mme FERRER (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

Mme LEHMAN-FRISCH (Nanterre Autrement)

Mme SAUERWEIN SPINOLA (Nanterre Autrement)

M. PRADAT-PEYRE (Ensemble - Une nouvelle dynamique pour Paris Nanterre)

Mme RIAZUELO (Ensemble - Une nouvelle dynamique pour Paris Nanterre)

COLLÈGE B

M. BENUCCI (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

Mme DOBYINSKY (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

M. LABICA (Nanterre engagée ! SNESUP - FSU Précaires du CECPN, et sympathisant·e·s)

Mme FERREL (Ensemble - Une nouvelle dynamique pour Paris Nanterre)

Mme MASSOUNIE (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

M. SAUNIER (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

COLLÈGE BIATSS

Mme MAREC (Nanterre BIATSS : la voix de tous)

Mme PRUNEL (CGT Ferc Sup)

M. RAT (SGEN CFDT)

COLLÈGE USAGERS

M. BONNIER (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

M. DELPRAT (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

M. EPITER (Bouge ta fac avec tes assos)

Mme GAIDOT (UNEF, le syndicat

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

Mme HARO (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

M. PIRON (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

MEMBRES NON DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

Mme FOURAULT-CAUËT (Vice-présidente déléguée Formation et vie universitaire - Domaine Sciences humaines et sociales)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

M. GUÉRIN (Directeur général adjoint chargé des études et de la formation universitaire de tous les publics)

INVITÉS

Mme PONZINI (Pôle ingénierie formation)

M. VANHULLE (Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles)

M. CORONT-DUCLUZEAU (Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles)

DIRECTION DES SERVICES COMMUNS ET GÉNÉRAUX

Mme LE COËNT (Directrice adjointe SCD-BU)

M. RULIERE (Directeur SUAPS)

DIRECTION D'UFR ET INSTITUTS

M. BUROKUR (Directeur UFR SITEC)

M. COLLARD (Directeur UFR SSA)

Mme MERY (Directrice adjointe UFR PHILLIA)

Mme NUNEZ-DUBOIS (Responsable administrative adjointe UFR STAPS)

M. DRU (Directeur STAPS)

SOMMAIRE

I – DÉLIBÉRATIONS ET AVIS	6
1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA CFVU DES 03 AVRIL, 05 JUIN ET 03 JUILLET 2023.....	6
2) POLITIQUE GENERALE ET INSTANCES.....	7
a. <i>Délibération générale relative aux attendus locaux, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'admission en première année de premier cycle.....</i>	<i>7</i>
b. <i>Délibération générale relative aux admissions en masters subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil</i>	<i>9</i>
c. <i>Modifications de maquettes</i>	<i>11</i>
d. <i>Charte des conseils de perfectionnement.....</i>	<i>17</i>
e. <i>Mise à jour de l'offre « banque de séminaires » pour l'année universitaire 2024-2025.....</i>	<i>20</i>
f. <i>Bilan des actions conduites avec la CVEC pour l'année 2023.</i>	<i>20</i>
g. <i>Programmation des actions financées par la CVEC pour l'année 2024.....</i>	<i>20</i>
3) CONVENTIONS	23
a. <i>Conventions internationales.....</i>	<i>23</i>
b. <i>Conventions de formation</i>	<i>23</i>
II – INFORMATIONS	26
1) PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ENQUETE SUR LE DEVENIR DES DIPLOMES DE LICENCE (DIPLOMES 2022) 26	

*La séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université Paris Nanterre
est ouverte à 14 heures 13 sous la présidence de Mme Meglena Jeleva.*

Le quorum étant atteint, la Vice-présidente ouvre la séance de la CFVU en remerciant les services et les composantes ayant œuvré à la préparation des dossiers particulièrement importants qui seront présentés. Elle insiste sur le travail rigoureux et conséquent qui est à effectuer non seulement en amont de la présentation des dossiers en CFVU, mais également ensuite, pour l'implémentation des décisions. La Vice-présidente salue le professionnalisme et le soin des collègues, dans les services, et aussi en composante.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme Jeleva donne quelques éléments de calendrier concernant la campagne Hcéres. L'année 2023/2024 constitue la phase bilan de l'offre de formation de l'établissement, avant que l'établissement ne dépose en 2024/2025 son projet pour accréditation. Ces dernières semaines, la campagne a été lancée de manière effective. En novembre a été administré à l'ensemble des étudiants un questionnaire destiné à les interroger sur les formations auxquelles ils sont inscrits et plus largement sur la vie étudiante à l'université Paris Nanterre. La Vice-présidente remercie l'OVE¹, notamment Mmes Thibaut et Duburcq, pour le travail de préparation mené pour administrer ce questionnaire, et aussi pour le travail d'analyse des données. Elle remercie également les étudiants et étudiantes qui y ont répondu, les élus ici présents qui s'en sont fait le relais, ainsi que les responsables de formation qui se sont mobilisés pour informer leurs étudiants de l'existence du questionnaire. Ce dernier est désormais clos : le taux de participation est de 19%. Les résultats vont être regardés avec la plus grande attention. C'est une enquête très importante pour l'établissement dans son ensemble au-delà de l'évaluation Hcéres.

L'Hcéres a tenu le 16 novembre deux ateliers : l'un consacré à la formation et l'autre à la recherche. Lors du premier, commun à l'université Paris Nanterre, à l'université Paris 8 et à Paris Lumières, ont été présentées les différentes étapes du processus d'auto-évaluation, ainsi que les dossiers à compléter. Ces derniers ont été diffusés à l'ensemble des enseignants responsables des formations et porteurs des évaluations. Dans la suite de cet atelier se tiendra le 05 décembre 2023 un webinar organisé par l'établissement où seront précisés un certain nombre de points sur la constitution de ces dossiers. Lors de ce webinar pourront être données des informations qui résultent de l'important travail préparatoire mené par les différents services impliqués. La Vice-présidente cite la DEF², la CAP³, l'OVE et la DRI⁴, qui ont œuvré pour faciliter les différentes étapes de production, de collecte et de diffusion des données en vue de la réalisation de ces rapports d'autoévaluation. Elle rappelle que la CFVU sera sollicitée pour la validation des dossiers au printemps. La date limite de dépôt des dossiers sur la plateforme du HCERES est le 14 juin 2024.

Mme GAIDOT demande si les informations relatives au questionnaire vont être communiquées au niveau de la CFVU.

La Vice-présidente confirme que les résultats seront restitués en février/mars.

I – DÉLIBÉRATIONS ET AVIS

1) Approbation des procès-verbaux de la CFVU des 03 avril, 05 juin et 03 juillet 2023

Ce point est reporté.

¹ Observatoire de la vie étudiante

² Direction des études et de la formation

³ Cellule d'Appui au Pilotage

⁴ Direction des ressources informatiques

2) Politique générale et instances

a. Délibération générale relative aux attendus locaux, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'admission en première année de premier cycle.

Cette délibération, qui sera ensuite soumise au Conseil d'administration, comporte deux volets : les capacités d'accueil et les attendus et les critères pour les formations de L1⁵ et de BUT1⁶.

La Vice-présidente aborde en premier lieu le sujet des capacités d'accueil. Un document en ligne rappelle les capacités d'accueil proposées sur la plateforme Parcoursup ainsi que les capacités globales – qui prennent en compte une estimation du nombre de redoublants et des admis hors Parcoursup, notamment les étudiants internationaux. Il s'agit seulement de prévisions.

Malgré le manque de moyens de l'établissement, souligné par le président lors du CAC⁷, malgré la situation de sous encadrement et malgré les difficultés liées aux locaux, l'université Paris Nanterre poursuit ses efforts pour accomplir sa mission d'accueil des bacheliers tout en assurant un accompagnement de qualité, qui sera renforcé grâce au projet Unisson⁸. La campagne d'emplois des enseignants-chercheurs a été conçue pour soutenir ces efforts. Le résultat en est que les capacités d'accueil en L1 et en BUT1 augmentent par rapport à l'année précédente.

La Vice-présidente donne quelques informations chiffrées :

- En L1, l'établissement propose 44 places supplémentaires : en LLCER⁹ (5 places), Licence sciences de l'éducation (9), AES¹⁰ (3), STAPS¹¹ (27).
- En BUT1, une baisse des capacités d'accueil avait été proposée en 2022 par le conseil de l'IUT¹², qui reflétait non pas le souhait d'accueillir moins d'étudiants mais l'incapacité réelle à encadrer autant d'étudiants qu'auparavant. Un effort conjoint du ministère – obtention de moyens supplémentaires – et de l'établissement – ouverture de postes supplémentaires – a permis à l'IUT de revenir à ses capacités d'accueil d'il y a deux ans, ce qui représente 40 places supplémentaires.

Est donc soumis au vote de la CFVU un effectif de 6 994 places plateformes pour les diplômes de licence et un effectif de 458 places pour les BUT1.

M. BAUDRY remarque que pour certaines licences, les capacités d'accueil plateforme et les capacités d'accueil globales sont identiques, il demande si cela signifie qu'aucun redoublement n'est prévu.

La Vice-présidence répond que certaines formations se sont pas en capacité ou n'ont pas souhaité faire d'estimation du nombre d'étudiants internationaux et de redoublants. Tous les étudiants autorisés à redoubler (de droit ou suite à une demande de maintien dans la formation) pourront le faire.

M. BAUDRY note que l'établissement risque donc la surcapacité.

La Vice-présidente indique que l'établissement est couramment en surcapacité. C'est le cas cette année : le nombre d'inscrits en L1 est supérieur à la capacité d'accueil votée.

M. Piron regrette certaines réductions, dont la fermeture de la DL LLCER espagnol-Histoire, et d'autres réductions en SEGMI. Ces réductions empêchent les bacheliers de trouver une place. Il regrette ces réductions qui ont un impact sur des étudiants empêchés chaque année de pouvoir étudier à la sortie du baccalauréat, du fait de l'université Paris Nanterre mais également de Parcoursup, de la sélection et des choix politiques et budgétaires du ministère. Il estime important de comprendre ces réductions.

La Vice-présidente le remercie de sa vigilance et explique les raisons de la fermeture de la DL Espagnol LLCER-Histoire qui fait suite à une analyse fine des composantes concernées ; cette DL, sélective, ne

⁵ Première année de licence

⁶ Première année de Bachelor universitaire de technologie

⁷ Conseil académique

⁸ Université de l'Innovation Sociale et Solidaire de Nanterre

⁹ Licence Études européennes et internationales

¹⁰ Licence Administration économique et sociale

¹¹ Sciences et techniques des activités physiques et sportives

¹² Institut universitaire de technologie

trouvait pas son public et les places ont été redéployées vers des licences non sélectives. Elle estime qu'il est sain de pouvoir suivre de près les effectifs des formations et d'agir en conséquence. Concernant la licence d'histoire en EAD¹³, une erreur a été détectée dans les effectifs reportés du tableau de l'année précédente. Il n'y a pas de modifications, ni de baisse de places. Il y a 170 places plateforme et 180 globalement.

M. Baudry ne voit pas de baisse en SEGMI, la différence concerne l'estimation de la capacité globale et non pas les places proposées sur Parcoursup.

Mme Gaidot (élue UNEF) rappelle que la sélection des étudiants via Parcoursup est très rude et qu'il faut que l'établissement ouvre davantage des places et que la Présidence discute avec l'UNEF pour trouver des solutions pour les étudiants « sans fac ». Elle rappelle que l'UNEF est le syndicat qui a obtenu les meilleurs résultats lors des élections de la semaine dernière. Mme Jeleva ne répond pas à une prise de parole qui n'est pas une question, mais une déclaration. Mme Jeleva présente les attendus et critères locaux qui seront affichés sur Parcoursup et explique les raisons de la communication tardive de ces dossiers. Elle affirme que les attendus sont stables par rapport à l'année dernière, exception faite pour le TOL en droit français-droit italien et droit français-common law qui a été supprimé puisque jugé comme non satisfaisant et lourd à organiser. M. Piron rappelle que la question des délais à respecter oblige l'assemblée à voter sans prendre connaissance des documents de façon approfondie. Il rappelle aussi que Parcoursup accroît la sélection pour entrer à l'université et que l'UNEF s'oppose à la sélection. Mme Jeleva rappelle que les attendus et critères de l'année en cours sont affichés dans les rapports publics Parcoursup et que les attendus et critères servent aussi à orienter les étudiants. Mme Gaidot (élue UNEF) insiste sur la question des délais et demande la tenue d'une CFVU exceptionnelle afin de prendre le temps d'examiner les dossiers. Elle insiste sur les dangers de la sélection à l'université. Mme Jeleva rappelle les délais : vote le 11 décembre au CA, mise en ligne dans Parcoursup le 13 décembre et appelle au vote.

Mme GAIDOT donne le bilan chiffré du ministère à propos de Parcoursup : sur 918 000 candidats en L1, 280 000 n'ont pas accepté de formations. Selon elle, il n'est pas possible de se satisfaire de l'ouverture de quelques places, un nombre qui reste largement insuffisant dans un contexte où la sélection est de plus en plus drastique. Elle déplore le fait que l'établissement refuse de discuter avec l'UNEF, principale organisation représentative (65% aux élections étudiantes de novembre 2023) et de rencontrer les « sans fac », rassemblés dans un collectif au niveau de l'île de France. Elle estime que la question du financement des places est centrale et mérite l'attention de l'administration. Il n'est pas possible d'ignorer cette situation : il faut combattre ensemble ce manque de moyens. Elle cite la campagne des « Sans fac » de 2021-2022. Ce qui ressort des élections étudiantes est une grande préoccupation à ce sujet, et cela doit être pris en compte dans les instances de l'université et au niveau de la présidence.

La Vice-présidente estime qu'il n'est pas nécessaire de répondre à ce qu'elle considère comme une déclaration et non comme une question. Elle précise cependant que les résultats des élections des usagers ont bien été pris en compte, que les élus étudiants de cette instance ont toujours eu droit à la parole et que cela ne changera pas.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente présente les attendus et critères locaux qui seront affichés sur Parcoursup et explique les raisons de la communication tardive de ces dossiers. Elle affirme que les attendus sont stables par rapport à l'année dernière, exception faite pour le TOL en droit français-droit italien et droit français-common law qui a été supprimé puisque jugé non satisfaisant et lourd à organiser.

M. PIRON revient sur la question de ce délai. Il reconnaît la quantité de travail et le temps nécessaire, mais il tient malgré tout à pointer le fait que l'instance va voter sans connaître le détail des modifications. Il évoque également une série de problèmes techniques, à propos du format de ces documents et du manque de lisibilité. Il est nécessaire de pouvoir voter en pleine connaissance de cause. Il souligne que ces attendus ont un impact. Au-delà même de la sélectivité des formations, le manque de places par rapport au nombre de candidats entraîne de fait une sélection globale. Tout cela fait qu'un certain nombre de jeunes ne peuvent plus étudier. Depuis la modification de 2018, le baccalauréat n'est plus le seul critère pour rentrer à l'université. Il rappelle que l'UNEF se positionne contre ses attendus et contre la sélection à l'université.

La Vice-présidente ne compte pas répondre à l'intervention de M. PIRON. Elle souligne que les informations du rapport public de Parcoursup permettent de juger des attendus et des critères et de les comparer aux

¹³ Enseignement à distance

années précédentes. Elle précise que ces derniers sont également là pour augmenter les chances de réussite des étudiants, en leur permettant de choisir une formation qui leur correspond, dans laquelle ils peuvent réussir. Ce n'est pas le sujet du jour, elle propose de passer au vote sur cette délibération.

Mme RIAZUELO prend la parole pour informer la CFVU de la démission de Mme Bénédicte COESTIER PERRIN de cette instance.

La Vice-présidente la remercie. La personne suivante de liste a été invitée à la CFVU de ce jour.

Mme Gaidot insiste sur la question des délais et demande la tenue d'une CFVU exceptionnelle afin de prendre le temps d'examiner les dossiers. Elle insiste sur les dangers de la sélection à l'université.

Mme Jeleva rappelle les délais et les contraintes réglementaires : vote le 11 décembre en CA, mise en ligne sur la plateforme Parcoursup au plus tard le 13 décembre.

La Vice-présidente propose de soumettre au vote de l'instance les capacités d'accueil, les attendus et les critères pour l'admission en première année. En l'absence d'autres interventions, elle donne lecture des procurations :

- Mme Sinopoli à Mme Lehman-Frisch ;
- Mme Mondout à M. Labica ;
- M. Pradat Peyre à M. Baudry ;
- M. Mimoun à Mme Lehman-Frisch ;
- Mme Lebarbier à Mme Dobyinsky ;
- M. Brandao à M. Piron ;
- Mme Patrelle à M. Piron ;

La Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur les attendus locaux, les critères de recrutement et les capacités d'accueil pour l'admission en première année de premier cycle.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 17

Contre : 10

Abstentions : 1

b. Délibération générale relative aux admissions en masters subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil

L'année 2022/2023, première année de la plateforme Mon Master, a été très particulière pour les candidats en master 1, les responsables de formation et pour les services administratifs. La communauté universitaire s'est mobilisée de façon remarquable pour permettre à un maximum d'étudiants d'accéder à une formation de master, malgré les difficultés et les incertitudes liées à la plateforme (difficultés techniques, informations reçues au fur et à mesure, absence annoncée de phase complémentaire...). La gestion des recours s'est faite par des voies diverses : les responsables de formation ont dû gérer six canaux de candidatures et de recours différents. La Vice-présidente remercie tous et toutes pour le travail colossal et l'investissement remarquable. Elle note que le nombre d'inscrits en M1¹⁴ en 2023 a été plus important qu'en 2022 (augmentation de 10%).

Sont soumis au vote les capacités d'accueil, les attendus et les critères pour l'admission en Master. Les documents concernant les attendus et les critères des M1 et M2¹⁵ sont en ligne, ainsi qu'un document de synthèse des capacités d'accueil pour les M1, sur le même principe que pour les L1 (plateforme et globale).

¹⁴ Première année de master

¹⁵ Seconde année de master

Les variations sont à interpréter au regard de ce qu'inclut la plateforme Mon Master. L'année dernière, les étudiants en formation continue étaient comptabilisés dans les capacités globales ; ils sont désormais inclus dans la capacité plateforme. L'augmentation des capacités plateformes est donc liée à ce fait mais également au souhait de certaines formations d'accueillir plus d'étudiants.

L'établissement propose des places supplémentaires sur la plateforme Mon Master, malgré deux formations de théâtre de l'UFR PHILLIA, ouvrant seulement les années impaires. La Vice-présidente note d'autres ajustements à la marge, liés aux anticipations du nombre de redoublants.

Concernant les capacités en M2 un ajustement marginal se remarque, lié soit à une répercussion de capacités de M1 soit à des effets à la marge. Les capacités d'accueil sont donc stables par rapport à l'année précédente, voire augmentent pour certaines formations. La Vice-présidente rajoute que les attendus et les critères – disponibles en ligne – s'inscrivent en cohérence par rapport aux années précédentes.

La Vice-présidente en profite pour indiquer que les taux de réussite en licence et en master seront présentés à la CFVU en janvier ou en février en même temps que le rapport de la mission Réussite et tutorat.

M. PIRON évoque le bilan de la plateforme Saisine qui n'a pas pu avoir lieu lors de la précédente CFVU. Il estime qu'il serait utile de communiquer ces chiffres. Si 146 places supplémentaires sont disponibles sur Mon Master, les capacités d'accueil au global diminuent de 53 places. Il prend note de l'explication de la Vice-présidente à propos du Master de théâtre et dramaturgie n'ouvrant qu'une année sur deux, mais pointe une série de masters où les places sur le global réduisent (10 en Psychologie du travail, 15 en Médiation culturelle, 13 en Économie du droit). Certaines formations comportent des écarts considérables entre la licence et le master (environ 100 places en Psychologie, 500 en Droit). La CFVU traite des capacités d'accueil sur Parcoursup et Mon Master, mais sans prendre en compte les capacités d'accueil sur Campus France. Un certains nombres de formations ne sont pas ouvertes sur cette plateforme et de ce fait inaccessibles aux étudiants étrangers. Il estime qu'il serait utile dans le cadre de la réflexion sur les capacités d'accueil, d'en discuter au niveau global de l'université, afin d'avoir une vision complète et chiffrée du nombre de masters ouverts et de places disponibles sur Campus France.

Mme HARO prend la parole à propos des attendus en DSP¹⁶. Elle remarque qu'un effort a été fait, avec la suppression de l'obtention d'une mention pour accéder aux masters en DSP, remplacée par « de très bons résultats », qui laisse cependant deviner ce que cela sous-entend. Elle met l'accent sur le fait que comme l'année précédente, les étudiants qui travaillent ou sont en situation de handicap, et qui ne peuvent de ce fait assister aux TD¹⁷, ont peu de chances d'accéder à une formation de Master. Elle pointe la sélection à l'œuvre qui exclut les plus précaires, et les plus fragiles.

La Vice-présidente indique que les étudiants en situation de handicap ont la possibilité de s'identifier sur la plateforme ce qui permet de prendre en compte leur situation dans l'examen de leur candidature. Elle ne peut laisser Mme HARO sous-entendre que ces étudiants ont un traitement qui n'est pas adapté à leur situation.

Il est possible de faire un bilan et un état des lieux des formations proposées et des étudiants accueillis par le biais de la plateforme Études en France. La Vice-présidente rajoute que le fait d'ouvrir ou non des places sur cette plateforme est un choix des conseils d'UFR argumentés par les spécificités des formations.

M. PIRON prend l'exemple du Master de droit international qui exige comme attendu premier d'avoir assisté au TD de la même matière. Que se passe-t-il si pour une raison ou une autre un étudiant n'a pas pu y assister ? Ces éléments doivent être clarifiés. Il entend qu'il y a un regard adapté aux situations particulières mais la réalité matérielle lui semble différente. Il revient sur les étudiants en situation de handicap et évoque un certain nombre de cas connus de l'UNEF dont les dossiers n'ont pas été traités sur Saisine.

Mme Jeleva rappelle que tous les dossiers sont examinés sur MonMaster (absence d'algorithme). Elle donne quelques chiffres à propos de la plateforme Saisine, même si le sujet n'est pas à l'ordre du jour de cette CFVU. En 2023, 1948 dossiers ont été déposés sur la plateforme. Cela représente une diminution considérable par rapport à 2022 où 3126 dossiers avaient été déposés. Parmi ces 1948 dossiers, 169 ont abouti à une réponse favorable et donc à une inscription (8,7%), contre 198 (6%) en 2022. Moins de dossiers sont déposés et les réponses favorables augmentent.

Mme GAIDOT prend la parole pour dire qu'une grande partie des dossiers de saisine remplis sur la plateforme n'ont pas été transmis aux commissions pédagogiques, y compris pour des jeunes en situation de handicap, de maladies graves, ou qui ont un statut de réfugiés. Elle estime que l'administration actuelle

¹⁶ Droit et Sciences politiques

¹⁷ Travaux dirigés

est dans une logique de rupture avec la politique de M. Balaudé, qui prenait en compte ses situations particulières. Elle relate les propos de responsables de formations qui n'auraient pas accès aux dossiers de recours, bloqués par la présidence. Elle rajoute que le bilan présenté par la Vice-présidente, en plus d'être partiel, est mauvais.

La Vice-présidente récuse l'affirmation à propos de la non-transmission, qu'elle juge sans fondement. Les dossiers ont été traités suivant les mêmes principes que l'année précédente, , avec une prise en compte des situations particulières.

En l'absence d'autres remarques, elle propose de soumettre au vote la délibération sur les capacités d'accueil, les attendus et les critères des masters.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur les critères de recrutement et les capacités d'accueil des masters.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 17

Contre : 10

Abstentions : 1

La Vice-présidente remercie pour ces deux décisions importantes pour l'établissement.

c. Modifications de maquettes

Cette année, le souhait a été exprimé de pouvoir présenter l'ensemble des modifications de maquettes pour la rentrée 2024 à la CFVU de décembre. Cela en raison des calendriers des plateformes nationales – Parcoursup, Mon Master – et internes – Ecandidat, mais également pour laisser le temps pour le travail de paramétrage nécessaire à l'issue de chaque modification de maquettes, quelques mineures qu'elles soient. Mme Jeleva remercie la DEF d'avoir pu instruire les demandes dans les temps avec toute la rigueur nécessaire.

➤ UFR PHILLIA :

Il est question du Diplôme universitaire didactique du FLE¹⁸. Sont en ligne : la décision du conseil de l'UFR, le dossier d'habilitation de cette formation ainsi qu'une grille de cours. Il s'agit d'une demande de transformation de ce diplôme – créé en 2021 en partenariat avec France Education International (FEI) – dont l'ambition est de sensibiliser les personnes en reprise d'études et les étudiants aux principes et aux notions spécifiques de la didactique du FLE. Il vient compléter une offre de formation de l'établissement sur les thématiques du FLE. L'objet principal de la modification est de transformer ce diplôme en une formation 100% à distance, pour en permettre l'accès à un public spécifique. Il était déjà hybride, c'est-à-dire en partie à distance et en partie en présentiel. Ce passage à distance est étroitement lié à une demande de la part de l'attaché de coopération de l'ambassade de France aux États-Unis et de responsables de master de plusieurs universités, notamment de Boston et de Concordia, de formation à la didactique du français langue étrangère des assistants américains d'anglais en poste en France. En plus de cette modification de maquette, sont également soumise au vote trois conventions :

- Une nouvelle convention avec l'organisme FEI ;
- Deux conventions avec les universités de Boston et de Concordia visant à faire reconnaître le DU¹⁹ FLE pour que leurs étudiants puissent valider les crédits de cette formation.

La Vice-présidente présente cette formation qui comprend 48 heures de cours magistraux et 58 heures de TD. Elle est à 13,5 ECST²⁰, se déroule au second semestre, et est accessible aux étudiants de niveau

¹⁸ Français langue étrangère

¹⁹ Diplôme universitaire

²⁰ Système européen de transfert et d'accumulation de crédits

bac+3 et C1 de langue française. Les détails de l'enseignement, des tarifs, des modalités d'évaluation sont précisés dans les documents en ligne.

Mme PRUNEL indique que les modifications relatives à ce DU sont prévues pour janvier 2024, ce qui ne correspond pas à la volonté énoncée par la Vice-présidente de laisser des délais suffisants pour permettre aux agents de travailler sur les modifications. Elle rappelle les difficultés pour les services de mettre en place ces modifications, difficultés méconnues ou minimisées par les responsables de diplômes qui proposent ces changements. Mme PRUNEL est responsable administrative du service Comete²¹, service qui a déjà alerté la présidence à ce sujet. Elle s'interroge sur la mise en place pratique de ce diplôme : les codifications sont-elles intégrées dans Apogée ? Les étudiants sont-ils inscrits pour avoir accès aux cours sur la plateforme ? Elle a également remarqué un certain nombre d'incohérences à la fois sur la fiche de cours et le dossier d'habilitation du DU.

La Vice-présidente la remercie de cette intervention et reconnaît que ce dossier arrive tardivement. Un effort de sensibilisation et d'information a été fait concernant le circuit, et les délais pour les modifications de maquettes. Elle rappelle le travail de mise en place et de paramétrage après le vote en CFVU. Ce DU s'inscrit dans un calendrier contraint et résulte du souhait des établissements partenaires de pouvoir faire bénéficier de cette formation des assistants en anglais. Elle regrette que les échanges avec le service Comete n'aient pas été suffisants.

Elle considère qu'un vote de principe sur les grandes lignes de cette transformation, distinct de la mise en œuvre pratique, peut tout de même être proposé.

Mme MERY admet que le calendrier est très serré. Il y avait une certaine forme d'urgence du côté des partenaires, qui n'ont pas conscience des procédures de l'université Paris Nanterre. Elle a conscience du travail que cela implique et de l'impact au niveau des services, mais rappelle qu'il s'agit d'un très beau projet pédagogique, et qu'il est difficile de concilier ces deux aspects. Ce diplôme cible de jeunes assistants d'anglais dans les collèges et les lycées en France, qui ont l'intention de devenir enseignants de français une fois revenus aux États-Unis, des enseignants du FLE partout dans le monde mais également des personnes, dans le milieu associatif, donnant des cours de français à un public de migrants ou de non francophones. Le passage à distance est nécessaire pour pouvoir toucher ce public.

M. LABICA désire s'assurer que cette décision est justifiée par la situation particulière de ce diplôme et qu'il ne s'agit pas de constituer un précédent, qui normaliserait ce type de basculement en 100% distantiel. Les expériences d'enseignement à distance n'ont pas été concluantes. Il mentionne également l'idée des Mooc²² d'inonder du prestige d'Harvard le reste du monde, qui aussi prometteuse qu'elle soit, ne s'est pas révélée fructueuse. Il tient à ce que la CFVU soit explicite à propos de ce qu'implique cette décision : ce type de basculement n'est pas indolore, il est nécessaire de le souligner.

La Vice-présidente confirme qu'il s'agit d'une situation très singulière, et ce à plusieurs égards. Cette formation comportait déjà une partie en distantiel. De plus, il s'agit d'une demande de la part de partenaires, à laquelle l'établissement souhaite répondre parce que la didactique du FLE est une compétence phare de l'université Paris Nanterre et qu'il est important que l'université puisse compléter son offre, notamment dans un contexte concurrentiel d'attractivité. Cela contribuerait à l'image de l'université Paris Nanterre sur cette thématique. Elle réitère sa conscience des difficultés techniques de mise en œuvre.

Mme PRUNEL complète son propos. Elle souhaite surtout avertir des conséquences d'un mauvais départ et de difficultés qui peuvent perdurer par la suite et influencer négativement sur l'image de l'établissement. Le rôle du service Comete est de mettre en garde, de conseiller et d'alerter les enseignants-chercheurs. Ainsi à l'université Paris-Nanterre, il n'y a pas de politique d'évaluation en ligne, sauf exception. Elle reconnaît les bénéfices pédagogiques de ce diplôme et ne désire pas faire de l'obstruction. Mais elle estime que cela sert de cas d'école pour d'autres projets. Elle conclut son intervention sur le fait que la méconnaissance des circuits est une vraie difficulté.

M. RAT répond à M. LABICA. Il mentionne l'implication du Département des sciences de l'éducation dans l'enseignement à distance. L'université a fait le choix de bannir le distantiel, en partie en réaction à la crise sanitaire, où il était imposé et improvisé dans l'urgence. Il se fait le rapporteur de propos d'enseignants qui considèrent qu'il y a peut-être là une occasion manquée de mettre à profit des choses construites pendant

²¹ Centre optimisé de médiatisation et de technologies éducatives

²² Massive open online course

cette crise. Il donne l'exemple de trois DU de l'UFR SPSE²³ (sur quatre) intégralement à distance, gérés par des spécialistes de ce mode d'enseignement et de pédagogie. Il considère que c'est un sujet qui pourrait être débattu au niveau de l'université, en particulier en CFVU.

M. LABICA précise son propos : il reconnaît les vertus de l'enseignement à distance et n'exprime pas une opposition de principe. Il prend simplement acte des difficultés rencontrées et des témoignages d'étudiants. Il précise que son expérience se limite à la situation d'urgence lors de la crise du covid-19. Son intention était de vérifier les termes dans lesquels étaient envisagés ce basculement à distance et il se satisfait de la réponse donnée. Cette question mérite de prendre des précautions, notamment dans une institution publique, qui comme chacun sait, manque cruellement de moyens (ressources, postes, coût du chauffage). Il faut veiller à ce que le distanciel soit un complément utile, un outil supplémentaire, un levier pour poursuivre et diversifier des activités et ne remplisse pas la fonction de substitut là où les moyens manquent. Certains enseignements basculent en distanciel parce que les salles, les professeurs, la place n'existent pas, et cela influe négativement sur le suivi et la préparation des cours. Il pense aux contraintes qui rendent ce levier plus ambigu et empêchent de le considérer de façon positive.

Mme RIAZUELO souligne qu'il faut différencier le basculement à distanciel dans des situations dégradées – ce qu'évoque M. LABICA – et les formations pointues créées d'emblée à distance pour travailler à l'international avec des enseignants spécialisés, qui n'ont pas les mêmes supports. Ce sont des choses très différentes.

M. SAUNIER abonde dans le sens de M. RAT : il serait utile que cette instance débatte sur le distanciel. Il indique également qu'il s'agit d'un critère de la campagne d'évaluation Hcéres.

La Vice-présidente indique que cette réflexion sera menée.

Mme MERY reprend la distinction faite. Concernant le DU du FLE, le distanciel n'est pas un pis-aller mais un choix qui correspond à une demande spécifique.

Mme GAIDOT entend la volonté de s'ouvrir à un autre public (reprise d'étude, personnes à l'étranger) mais estime qu'il faudrait ouvrir une filière spécialisée sans pour autant fermer en parallèle une formation qui bénéficie à d'autres étudiants. Elle rejoint la crainte de M. LABICA sur la question du distanciel, qui entraîne une dégradation globale des conditions d'étude.

Mme MERY indique qu'il s'agit d'un DU créé depuis trois ans, en présentiel hybride, qui a eu trois/quatre inscrits chaque année pour le moment. Le choix du distanciel ne se fait donc pas au détriment d'étudiants en présentiel, au contraire puisque ceux-ci se sont dit favorables à un format totalement à distance.

Concernant le distanciel, la Vice-présidente considère qu'il serait intéressant d'avoir un débat sur le sujet, notamment dans le cadre des réflexions sur la future offre de formation.

Limiter les modifications de maquette à une CFVU unique résulterait du souhait de travailler dans un calendrier moins contraint. Elle déplore la situation actuelle et assure la volonté de l'administration d'éviter – ou du moins de limiter le plus possible – ce type d'exceptions. Selon elle, il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur une question de principe, c'est-à-dire savoir si l'instance approuve la perspective de la transformation de ce DU. Ensuite et seulement ensuite se posera la question pratique de la mise en œuvre. Elle se permet de soumettre au vote tout en entendant les questions qui se posent sur les aspects concrets.

M. LABICA pointe l'aspect « pari », avec la possibilité que les choses ne fonctionnent pas en temps et en heure.

La Vice-présidente répond que si l'instance ne se prononce pas ou se prononce contre, il ne sera pas possible d'aller plus loin. Même si l'instance se prononce en faveur, il y a tout de même un principe de réalité, et ce même si tout est mis en œuvre pour la réussite du projet.

M. LABICA, s'il a l'intention de voter en faveur du projet, souligne que l'image de l'établissement peut pâtir de ce type de problèmes pratiques.

²³ Sciences psychologiques et Sciences de l'éducation

La Vice-présidente craint le signal envoyé aux partenaires si l'instance ne se prononce pas ou se prononce en défaveur. Il n'y a pas de bonne solution : il s'agit de prendre collectivement la décision la moins risquée, pour l'établissement mais surtout pour les étudiants en attente de cette formation.

Mme MERY précise que le partenaire FEI prend en charge une grande partie du processus administratif (sélection, vérification des prérequis). Si l'Université Paris Nanterre fait marche arrière, ce sera dommageable pour les étudiants et pour l'image de l'établissement. Elle rappelle qu'elle a conscience des difficultés mais considère qu'il y a là une occasion à ne pas manquer.

Mme LEHMAN-FRISCH estime qu'il est important d'approuver le principe et de le dissocier de la mise en œuvre. Elle entend qu'il est nécessaire de donner un signal fort et rapide aux partenaires, mais s'interroge sur ce qui manque à cette faisabilité.

Mme PRUNEL répète que son intention était seulement de sensibiliser cette instance sur la méconnaissance du circuit de mise en œuvre d'une transformation de maquette qui a des impacts sur la politique de formation de l'établissement. Elle insiste sur le travail de l'enseignant, le travail d'ingénierie pédagogique, le travail administratif, le travail au niveau central. Tout le monde veut que cela réussisse. Elle désirait se servir de ce cas précis pour insister sur le fait que cela ne doit pas se passer ainsi à l'avenir. Elle mentionne d'autres formations dont les responsables semblent détachés d'un certain nombre de contraintes et de critères. Elle reprecise sa pensée, il ne s'agit pas de plaider pour le service Comete mais pour la connaissance générale du circuit. Lorsque cela ne se passe pas bien, ce sont les formations qui en pâtissent et parfois sur le long terme.

La Vice-présidente estime qu'il est important de rappeler ces éléments, au-delà de cette instance. Elle a le sentiment que les situations de ce type-là diminuent et son souhait est de poursuivre cette tendance. Il faut savoir répéter les choses, les rappeler. La pédagogie implique de la répétition. Elle soumet au vote la modification de la maquette, en gardant à l'esprit tout ce que cela implique et en souhaitant qu'à l'avenir les processus soient suivis avec des délais plus raisonnables.

Elle donne lecture des nouvelles procurations :

- Mme Massounie à M. Benucci ;
- Mme Haro à Mme Gaidot ;
- M. Delprat pour Mme Gaidot ;

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur la modification de maquette du Diplôme universitaire didactique du Français langue étrangère.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 18

Contre : 1

Abstentions : 8

La Vice-présidente estime que cette discussion a de grandes vertus pédagogiques. Il est nécessaire de rappeler les procédures et les délais, ainsi que d'expliquer le travail en amont et en aval que requièrent toutes modifications de maquette. Elle reconnaît également l'importance d'avoir une discussion collective sur le distanciel et le présentiel.

➤ IPAG²⁴ :

Il s'agit de l'ouverture à l'apprentissage d'un des parcours du Master administration publique ; celle-ci nécessite une modification de maquette pour se conformer au volume horaire minimal pour une ouverture à l'apprentissage. Dans le cas de cette formation, les modifications proposées vont au-delà de cette nécessité. Les documents sont en ligne. Les élus du conseil de l'IPAG se sont prononcés très favorablement sur cette transformation. Il a été nécessaire de rappeler au conseil le travail qu'implique l'instruction d'un dossier de modification de maquette et le travail nécessaire pour la mise en œuvre. Elle précise que c'est avec le CFA²⁵ interne de l'université Paris Nanterre que se fera cette ouverture à l'apprentissage.

²⁴ Institut de préparation à l'Administration Générale

²⁵ Centre de formation d'apprentis

M. PIRON demande s'il s'agit d'une ouverture partielle.

La Vice-présidente répond que cela ne concerne qu'un des deux parcours du master, l'autre continuera d'accueillir seulement des étudiants en formation initiale.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur l'ouverture à l'apprentissage du Master administration publique.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 7

➤ UFR SEGMI :

Les modifications de maquette du Master marketing opérationnel international sont reportées.

➤ UFR SPSE :

Il est ensuite question de deux modifications de maquettes proposées par l'UFR SPSE pour la Licence 2 et la Licence 3 Psychologie. Pour la Licence 2, il s'agit d'un changement d'intitulé sans modification de volumes horaires : l'enseignement *Santé et souffrance au travail* devient *Santé et risques psycho-sociaux* pour une meilleure adaptation du contenu. Pour la Licence 3, la modification concerne un enseignement du semestre 2 *Motivation et apprentissage* : la modification demandée consiste à transformer deux groupes de TD en un cours magistral. L'argumentaire de l'UFR précise que cette transformation a pour objectif une amélioration de la qualité de l'enseignement puisque cela permet à un enseignant plus confirmé de prendre en charge cet enseignement. De plus le changement en CM permet de mieux s'adapter aux évolutions des travaux de recherche du champ.

M. PIRON ne comprend pas le principe de la modification. Il lui semble que la seule raison pour laquelle un enseignant plus confirmé ne pourrait pas donner cours en TD est une volonté d'économiser deux heures de cours.

Mme RIAZUELO explique que l'équipe ne peut pas gérer ces deux TD. C'est bien un professeur et non un chargé de cours qui le prendra en charge. Il s'agit d'un petit groupe de spécialité.

La Vice-présidente complète ce propos en indiquant que maintenir deux petits groupes en TD signifie soit que le même enseignant fasse deux fois le même enseignement, soit qu'il y ait deux enseignants différents, ce qui peut impliquer de légères différences de contenu. Les regrouper en CM permet que l'ensemble de la promotion ait le même enseignement.

M. BONNIER demande en quoi cette modification favorise l'intégration des avancées de la recherche dans cet enseignement.

Mme RIAZUELO répond que ce sera un spécialiste confirmé du domaine et non pas un chargé de cours qui aura la charge de ce CM.

La Vice-présidente indique que les spécialistes d'un domaine peuvent ne pas être en capacité de prendre deux groupes de 24h, alors qu'ils le sont pour un seul. Le point important est celui des effectifs, s'ils sont limités, cette modification apparaît souhaitable.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur les modifications de maquettes des Licences 2 et 3 psychologie.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 19

Contre : 8

Abstentions : 0

Les points suivants sont des points d'information. Le ministère a décidé de changer les intitulés au niveau national des Licences sciences de l'éducation en les complétant. Elles deviennent Licences sciences de l'éducation et de la formation. Cette modification est le résultat d'un groupe de travail qui a pris en compte les évolutions de la discipline. La section 70 du CNU²⁶ associée à la discipline a également changé de nom. Ces changements d'intitulés sont en cohérence avec ces réflexions et les discussions au sein de différents groupes de travail ; il paraissait important d'informer l'instance de ces modifications. Les arrêtés ne sont pas encore parus. La DEF indique que le changement a déjà été intégré.

➤ UFR SSA²⁷ :

Mme FOURAULT-CAUËT explique que cette modification concerne la Double Licence science de l'homme, anthropologie, ethnologie / histoire de l'art et archéologie. Il est question de trois modifications mineures :

- Supprimer un EC²⁸ à choix, qui était peu adopté par les étudiants, et qui se retrouve au moment du stage.
- Mise en conformité avec les maquettes générales de double licence. Modifier la modalité de notation de stage, qui passe du principe d'une évaluation notée pour devenir un rendu de type validé/non validé.

Cette demande implique globalement une baisse de coût.

M. PIRON se demande comment le stage, qui ne donnera plus lieu à une note chiffrée, sera pris en compte dans le calcul des compensations et la moyenne générale de l'année.

Mme FOURAULT-CAUËT indique que cette modalité existe dans un certain nombre de maquettes. Elle reconnaît qu'il n'y aura pas de jeu de compensation avec les autres matières.

La Vice-présidente précise que ce sont les ECTS qui sont impliqués. Une validation correspond à l'acquisition de ces ECTS avec des coefficients qui rentrent ensuite dans le calcul de la note finale. Si l'UE²⁹ comportait d'autres enseignements, cela pourrait poser problème, mais ce n'est pas le cas ici.

L Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur la modification de maquette de la Double Licence science de l'homme, anthropologie, ethnologie / histoire de l'art et archéologie.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 19

Contre : 1

Abstentions : 7

➤ UFR LCE³⁰ :

La dernière modification concerne l'UFR LCE ; elle a pour objet d'étoffer l'offre LANSAD³¹ en allemand par l'ouverture d'un groupe de niveau débutant (A1) en enseignement à distance à la rentrée 2024.

²⁶ Conseil national des universités

²⁷ Sciences sociales et Administration

²⁸ Élément constitutif

²⁹ Unité d'enseignement

³⁰ Langues et cultures étrangères

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité l'ouverture d'un groupe de niveau débutant (A1) en allemand.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

La Vice-présidente remercie pour cette belle unanimité qui souligne l'importance de la langue allemande dans l'établissement.

Même si le souhait était que toutes les modifications puissent être présentées à l'instance du jour pour laisser le temps ensuite de la mise en œuvre, cela n'a pas pu être le cas, pour des raisons diverses et variées. Certaines modifications seront présentées en janvier, encore une fois avec la volonté qu'elles puissent être les plus limitées possibles.

d. Charte des conseils de perfectionnement

Les conseils de perfectionnement sont des organes consultatifs dont la mission est de contribuer d'une part au processus d'évaluation des formations et d'autre part aux réflexions sur les ajustements et les évolutions souhaitables. Ils réunissent, en plus des enseignants de la formation, différentes catégories d'acteurs de la formation, des personnels BIATSS, des étudiants et des représentants du monde socio-économique. Le regard croisé de ces différents acteurs sur une formation est très intéressant et permet de contribuer à son évolution. Les catégories des membres des conseils de perfectionnement et les missions ont été précisées dans l'article 5 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations de licence, licence professionnelle et master.

La Vice-présidente rappelle que l'Université Paris Nanterre s'est dotée en 2015 d'une première charte des conseils de perfectionnement, commune avec l'université Paris 8. Il est par ailleurs à noter que l'Hcéres exige le compte rendu du dernier conseil de perfectionnement comme un élément des dossiers d'auto-évaluation. En vue de la constitution des dossiers d'auto-évaluation, un recueil des pratiques et expériences a été menée auprès des différentes UFR sur ces conseils de perfectionnement. Il est apparu que la charte proposée en 2015 était considérée comme contraignante et peu adaptée à l'ensemble des formations, aux spécificités disciplinaires et aux niveaux de formation, d'où le souhait de proposer une révision de cette charte de manière à introduire plus de souplesses.

La Vice-présidente remercie le service juridique de l'élaboration de cette nouvelle proposition de charte, communiquée dans un premier temps aux directeurs et directrices d'UFR et qui est soumise au vote de la CFVU. Les principales modifications concernent la composition des conseils de perfectionnement dans un objectif de simplification et de souplesse. Un nombre minimal de membres de chaque catégorie est désormais fixé. Le nombre maximal de membres a été supprimé et le processus de désignation des membres a été allégé dans l'objectif de faciliter la constitution de ces conseils et leur tenue.

Mme DOBYNSKY regrette la suppression d'un élément intéressant de l'ancienne charte : la mention d'un usager diplômé de la formation.

La Vice-présidente la remercie de cette remarque. Elle explique que la question s'est posée mais qu'il a été considéré que l'ancien étudiant pouvait faire partie de la catégorie des membres du monde socio-économique puisque les anciens étudiants sont en emploi. Le fait de ne pas contraindre le nombre de représentants du monde socio-économique permet d'introduire dans cette catégorie les anciens étudiants.

Mme DOBYNSKY souligne que les anciens diplômés de licence sont souvent en master, et ne pourront de ce fait pas être représentés.

³¹ Langue pour les spécialistes d'autres disciplines

M. EPITER s'interroge sur la mention du nombre minimal de personnels enseignants (40%). Il considère qu'un conseil de perfectionnement, visant à améliorer des formations, est à destination des étudiants, et que ceux-ci devraient être représentés convenablement.

Il mentionne également les modalités de fonctionnement, et notamment le délai entre l'envoi de l'ordre du jour et la tenue du conseil. Il s'inquiète du manque de temps des étudiants siégeant lors de ce conseil pour consulter leurs camarades, éventuellement faire des questionnaires. Il répète l'importance de la représentation étudiante..

M. PIRON évoque le fait que tout ancien étudiant de licence n'est pas nécessairement en master, il renvoie au débat précédent sur la sélection en master. Il remarque que les anciens diplômés ne sont pas mentionnés dans la liste des représentants du monde socio-économiques. Cette catégorie était plus clairement mentionnée dans la précédente charte.

Il compare l'article 5 de la proposition actuelle :

« Les membres du conseil de perfectionnement sont désignés par les directions des composantes sur proposition du ou des responsables de la formation. »

à celui de la version précédente :

« Les membres du Conseil de perfectionnement sont désignés par l'équipe pédagogique du diplôme, sur la base du consensus. »

Il a l'impression qu'il y a un resserrement de la prise de décision sur la désignation des membres usagers, qui est moins collective que dans la charte de 2015.

M. BONNIER estime que le cadre est flou. Les termes, les procédures devraient être explicites. Il se demande comment faire sans quorum pour s'assurer qu'une certaine diversité de profils existe.

M. EPITER considère que l'évaluation des enseignements par les usagers est fondamentale. Il trouve dommageable que cela ne fasse l'objet que d'une parenthèse dans l'article 7 de la charte. Il pense que les élus étudiants seraient tout à fait prêts à accompagner l'équipe administrative et pédagogique sur ce principe d'évaluation en faisant participer un maximum d'étudiants.

M. BUROKUR intervient pour préciser qu'il n'y a pas besoin de quorum étant donné que c'est un conseil consultatif, qui ne vote pas ni ne prend de décisions.

M. COLLARD se demande si un calendrier précis est prévu concernant la remontée des comptes rendus en CFVU, qui pourrait inciter les formations à tenir leurs conseils de perfectionnement. Il reconnaît que cela rajouterait une contrainte, mais permettrait une périodicité moins aléatoire. Il désire savoir si une réelle réflexion est menée à propos d'une telle remontée – mentionnée à la fin de la charte – au niveau de la CFVU. Il estime que cette charte est d'une souplesse de bon aloi. Tout ce qui peut aller dans la simplification et dans l'allègement des contraintes va dans le sens d'une tenue plus régulière de ces conseils de perfectionnement. Il salue le fait de les tenir à l'échelle des licences et des masters, ce qui permet de réfléchir au passage d'un niveau à un autre.

M. EPITER abonde dans le sens de M. COLLARD. Il serait intéressant d'envisager un cadrage temporel des ordres du jour au sein de la CFVU afin de gagner du temps.

Mme LE COËNT désire savoir où la composition des conseils de perfectionnement sera disponible.

La Vice-présidente entend le souhait de préciser à quelle CFVU sera présentée une synthèse des comptes rendus des conseils de perfectionnement. Elle craint une décision engageante, qui serait prématurée. Elle décide de différer ce sujet mais précise néanmoins que cette année une CFVU aura lieu avant le 14 juin, date limite de la campagne Hcéres.

Introduire un quorum, étant donné que ce n'est pas une instance décisionnaire mais consultative, représenterait une contrainte importante. Elle comprend le souhait d'avoir un nombre de membres suffisants pour que la réunion soit constructive et riche. Un travail de sensibilisation doit être fait sur ce point afin que tous et toutes estiment préférable de constituer des conseils de perfectionnement plus larges, c'est-à-dire au-delà du nombre de membre minimal.

Concernant la volonté de cadrer le délai d'envoi de la convocation, il serait intéressant d'introduire une révision pour proposer que l'ordre du jour et la convocation soient envoyés au moins quinze jours avant la date prévue.

Concernant le fait d'introduire dans la composition un ancien étudiant, la Vice-présidente rappelle que l'objectif initial de la nouvelle charte était d'introduire plus de souplesse. Elle s'interroge sur la possibilité pour les responsables de formation de trouver un ancien étudiant. Elle ne s'inquiète pas à propos des masters, mais s'interroge pour les licences. Elle demande les avis des uns et des autres.

Mme DOBYNSKY comprend les doutes de la Vice-présidente, mais ce qui lui pose problème est que la catégorie n'est pas prévue. Dans la rédaction actuelle, ils sont exclus. Elle propose d'introduire « si possible au moins un étudiant diplômé de la formation », afin que cela ne soit pas contraignant et que le conseil ne soit pas dans l'impossibilité de se constituer. Elle répète que d'expérience leur présence est très intéressante.

La Vice-présidente la remercie et considère qu'il s'agit d'une proposition très intéressante.

M. EPITER appuie les propos de Mme DOBYNSKY. L'avis des anciens étudiants est précieux, qu'ils soient ou non rentrés dans le monde socio-économique. Cette catégorie peut être ajoutée sans mettre à mal le conseil.

S'il n'y a pas d'autres interventions, la Vice-présidente propose de soumettre au vote la nouvelle charte avec deux modifications :

- introduire la formulation proposée par Mme DOBYNSKY dans l'article 6, sur la composition des conseils : « *dans la mesure du possible, 1 diplômée ou diplômé de la formation.* ».
- rajouter dans l'article 7 la mention du délai d'envoi de la convocation comme suit : « *Le conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an, sur convocation du ou de la responsable de formation envoyée au moins 15 jours avant la date de la réunion.* ».

M. EPITER s'interroge sur la construction de l'ordre du jour et demande si le conseil aura un bureau préparatoire ou s'il sera constitué par l'équipe pédagogique ou administrative de l'UFR.

Pour la Vice-présidente, ces conseils sont assez libres. Il y a un ordre du jour mais les questions diverses sont toujours possibles.

M. EPITER la remercie et réitère sa question à propos du nombre minimal d'enseignants fixé à 40%.

La Vice-présidente explique qu'il s'agissait de garder les proportions initialement prévues. La présence d'un nombre suffisant d'enseignants est importante, afin qu'ils puissent remonter le contenu de ces conseils et les réactions. Ils doivent être là pour entendre ce qui est dit. L'idée est de préserver des proportions équilibrées, le nombre a été mentionné pour le personnel enseignant et non pour les autres afin de laisser de la souplesse.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente propose de soumettre au vote cette nouvelle charte avec l'introduction des deux modifications susmentionnées. Elle lit les nouvelles procurations :

- M. Zevounou à Mme Riazuelo ;
- Mme Sauerwein à M. Labica ;

Elle précise que M. Lionel ZEVOUNOU remplace Mme COESTIER-PERRIN qui a démissionné de l'instance.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur la nouvelle charte des conseils de perfectionnement.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 20

Contre : 7

Abstentions : 1

La Vice-présidente précise que les conseils de perfectionnement sont un moment d'échange riche et constructif qui permet de souligner des pistes d'amélioration mais également de mettre en avant les réussites des formations. Réunir ces différents acteurs au même moment et même lieu est extrêmement précieux pour les formations et leur évolution. Elle remercie la CFVU de l'avis positif sur cette charte.

e. Mise à jour de l'offre « banque de séminaires » pour l'année universitaire 2024-2025

La Vice-présidente rappelle que l'offre « banque de séminaires » est une possibilité offerte à des étudiants de certaines formations en master de suivre un séminaire d'une autre formation de master.. Un cadrage est présenté où figure l'actualisation des offres de la banque de séminaires des UFR SSA, PHILLIA et STAPS. La liste des séminaires proposés au titre de banque de séminaires est actualisée tous les ans (ici pour la rentrée 2024). Seuls trois UFR ont remonté l'actualisation de leur offre. Elle attire l'attention sur le fait que les séminaires proposés à distance sont strictement réservés aux seuls étudiants inscrits à distance. Les étudiants inscrits en présentiel n'y ont pas accès. Des formations ont été ajoutées ; les suppressions sont liées aux ajustements des maquettes.

Mme RIAZUELO explique le retard de l'UFR SPSE, dû à un certain nombre de questions pour en améliorer le fonctionnement.

La Vice-présidente précise qu'un bilan devra également être fait sur la banque de séminaires. Les étudiants en master ici présents ont sans doute noté que dans le questionnaire figure une question à ce propos. Le bilan adressé sera, comme sur les autres sujets, multidimensionnel en comprenant la vision à la fois des étudiants, des responsables de formation et des équipes administratives sur la mise en œuvre de cette offre banque de séminaires.

En l'absence d'autres remarques, elle ouvre le vote et lit les nouvelles procurations :

- M. Rat à Mme Marec ;

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur la mise à jour de l'offre « banque de séminaire ».

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

La séance est suspendue à 17 heures 22 et reprend à 17 heures 43.

f. Bilan des actions conduites avec la CVEC³² pour l'année 2023.

La Vice-présidente fait part du report de ce point. Le bilan complet des actions conduites avec la CVEC ne pourra être dressé qu'après la clôture de l'année budgétaire. Programmation des actions financées par la CVEC pour l'année 2024

Le compte-rendu de la CVEC du 16 septembre est en ligne ainsi qu'un tableau de programmation pour l'année 2024. La Vice-présidente rappelle quelques chiffres. 2 243 392 € étaient ouverts pour l'année 2023, dont 1 571 269 € ont été consommés au 31 octobre 2023. Reste donc 672 123 €.

Elle évoque ensuite la programmation de la commission CVEC – aspect le plus important – qui comprend 10 bénéficiaires en 2024. Elle juge cela très positif : en 2019 seulement 5 services et missions en avaient bénéficié. Cela constitue donc un élargissement des services qui peuvent être financés par la CVEC. Les parts réglementaires pour l'année 2024 ont été calculées différemment, pour des raisons réglementaires.

³² Contribution à la vie étudiante et de campus

Ces parts sont calculées sur la base de la part fixe de la CVEC ce qui se traduit par une baisse objective de cette part réglementaire. Cela signifie que les services doivent faire des demandes sur projets pour retrouver les parts précédentes.

Elle mentionne une nouveauté par rapport à l'année précédente : les appels à projets CVEC composante. Deux projets ont été présentés pour financement à la session d'automne :

- Aménagement d'une salle de travail à la bibliothèque de l'UFR DSP.
- Le projet Bal à fond, déjà financé en 2023, projet porté par l'UFR SSA. Il s'agit d'un événement culturel, musical.

La Vice-présidente indique que les enveloppes budgétaires globales de l'ACA²³³, du Service santé étudiant, du SUAPS³⁴, du SCD³⁵ ont été revues à la baisse du fait du nouveau calcul. Les enveloppes globales des services API³⁶, RSU-DD³⁷, SRI³⁸, vont être plus importantes du fait de différents projets, notamment des financements de postes. Concernant le volet masse salariale 2024 de la CVEC, il est prévu d'utiliser ces fonds pour financer 17 postes : 9 postes au service de santé étudiante, 3 postes à l'ACA², 3 postes au service API, 1 poste au SRI et 1 à la mission égalité. Il est également prévu que le budget 2024 soit mobilisé pour l'emploi étudiant, notamment sous forme de vacation dans le cadre de certains services.

M. EPITER s'interroge sur l'existence d'un SSE³⁹ au sein de l'université Paris Nanterre. Il rappelle que de par les décrets correspondants, il doit y avoir un conseil cadré au sein d'un SSE, dans le cas contraire ce n'en est pas un.

M. GUÉRIN explique que le SSE – appellation du décret – au sein de l'université Paris Nanterre est intégré au SUMP⁴⁰ qui a une vocation de travail vers les étudiants mais aussi de médecine préventive vers le personnel. Cela pose les questions du SUMP de façon générale. Il reconnaît qu'il s'agit là d'un chantier ouvert mais non encore abouti. En parallèle, se déroulent au niveau national des réflexions sur l'impact du décret SSE, sur la structuration et les modes de travail, et les attestations délivrées dans ce cadre. La question d'un conseil avec des représentants étudiants est identifiée.

Mme GAIDOT prend la parole pour exprimer son indignation face à la façon les fonds CVEC sont dépensés. Sur plus de 2 millions d'euros, seulement 145 000 € sont utilisés pour les aides sociales et la commission d'exonération des droits d'inscription. Elle cite à titre d'exemple une ligne intitulée « objet utile » et 70 000 € alloués aux mois de l'égalité. Personne ne sait comment cet argent est utilisé dans le détail. Elle estime qu'il n'est pas possible de voter un budget aussi imprécis, qui n'explique pas comment les fonds sont dépensés. La seule certitude réside dans le fait que ce budget ne consacre qu'une infime partie au seul objectif qui justifie l'existence de la CVEC. Elle rappelle que l'UNEF est opposée à cet impôt étudiant qui sert majoritairement à financer le personnel au niveau de l'université. Elle juge cela anormal : cela devrait être à la charge du ministère et non des étudiants. Elle rappelle l'urgence à ouvrir des places à l'université, des postes de secrétariats, des postes de titulaires. Si la CVEC a un sens, cela devrait être celui d'améliorer les conditions d'étude au niveau de l'université. Elle mentionne une soirée roller-disco à 30 000 € et répète son indignation.

L'argent non consommé doit entièrement être attribué aux aides sociales. Certains étudiants ne peuvent pas manger à tous les repas. Elle appelle à un examen de conscience face à la façon dont cet argent est dépensé.

Elle relate les propos d'étudiants scandalisés face à la rénovation du centre sportif (2 millions d'euros du budget de la CVEC). Cet argent devrait être utilisé pour des bâtiments qui servent quotidiennement aux étudiants et non pour accueillir les entraînements des Jeux Olympiques.

Elle précise que l'UNEF n'a pas de problème de principe sur l'organisation de soirées étudiantes, mais ce qui ressort des élections de novembre dernier est la volonté d'augmenter les aides sociales, les places à l'université, la rénovation des bâtiments. Dans un contexte de précarité, ce n'est pas possible de voter ce budget et de voter des choses qui ne sont pas utiles aux étudiants. L'UNEF va s'opposer à ce budget, qu'elle considère comme irresponsable.

³³ Action Culturelle et Artistique / Animation du Campus et Associations

³⁴ Services universitaire d'activités physiques et sportives

³⁵ Service commun de la documentation

³⁶ Accompagnement, parcours, insertion

³⁷ Service Responsabilité sociétale des universités et développement durable.

³⁸ Service des relations internationales

³⁹ Service santé étudiant

⁴⁰ Service universitaire de médecine préventive

M. PIRON poursuit le propos de Mme GAIDOT. Selon lui, la CVEC, argent facile qui augmente tous les ans, sert à payer des choses qui étaient gratuites auparavant. Le personnel est payé de la poche des étudiants et le service médical, qui a toujours été gratuit, est désormais payé indirectement. Il salue la décision du Conseil d'administration de rendre gratuites une partie des activités proposées par le SUAPS, un moindre mal étant donné que les étudiants ont payé pour ce centre sportif. Il réaffirme la position de l'UNEF sur l'existence de la CVEC et la manière dont elle est répartie. Il tient à veiller à ce qu'elle ne s'immisce pas dans les esprits comme quelque chose de normal. Il estime que l'idéal serait de la rendre aux étudiants. Il souhaite que cet argent soit utilisé plus largement dans une forme de redistribution socialisée (aides sociales, commission d'exonération des frais d'inscription). Il est nécessaire d'interpeller au sujet de la CVEC : elle a pour vocation à servir au quotidien, à l'amélioration des conditions de vie des étudiants les plus précaires. Il précise que l'UNEF ne se positionne pas contre le fait d'augmenter le personnel, mais la CVEC ne doit pas financer des choses qui étaient gratuites auparavant.

M. EPITER réagit à ces deux prises de parole. Il confirme que le financement par la CVEC du centre sportif est une aberration et qu'il faut maintenant faire en sorte que l'argent utilisé soit de retour pour les étudiants, en augmentant le nombre de pratiques gratuites (accessibilité à l'espace nautique, à la salle de sport...). Il revient sur l'affirmation selon laquelle les services de santé étaient gratuits. Cela n'a jamais été le cas, la loi ORE de 2018 en permettant le rattachement de la sécurité étudiante sur le service général a permis aux étudiants de payer moins cher. Il demande aux élus de l'UNEF de faire preuve de cohérence. Il prend note de la demande de flécher les dépenses. Il appelle cependant les élus de l'UNEF à être présents aux réunions de la CVEC mais également à communiquer sur ce sujet.

La Vice-présidente rappelle que l'objet du point à l'ordre du jour n'est pas l'opportunité ou non de la CVEC, mais la programmation budgétaire 2024. L'autre option serait de rendre cet argent au ministère. Elle ajoute que la commission du 16 septembre – commission à laquelle siègent les élus étudiants – s'est prononcée sur cette programmation budgétaire à l'unanimité. Il lui paraît difficile de considérer que les fonds ne sont pas utilisés en faveur des étudiants : elle cite les fonds consacrés à l'action culturelle, sportive, d'accompagnement des étudiants, la mission égalité. Elle entend le souhait que les allocations soient différentes, mais elle estime injustifié d'affirmer que les fonds ne sont pas utilisés au bénéfice des étudiants. Elle réaffirme que l'université est là pour ses étudiants.

Concernant la commission d'aide sociale, la Vice-présidente indique que celle-ci a commencé à se réunir plus tardivement, à cause notamment des difficultés de recrutement du CROUS et des délais dans la constitution des dossiers par les étudiants. Elle souligne que cela ne signifie pas que les étudiants dans le besoin n'ont pas été aidés. Mme GAIDOT explique que les assistantes sociales déplorent le retard dans la tenue de la première commission de l'année qui a empêché d'accompagner les étudiants comme il le faut. Elle répète que dans un contexte de précarité étudiante, il est nécessaire de revoir la façon dont est répartie la CVEC, notamment en faveur des aides sociales, et prévient que l'UNEF communiquera à ce sujet. Elle regrette que l'UNEF n'ait pas pu siéger à la commission qui a voté ce budget, mais elle siège ici.

La Vice-présidente regrette que Mme DOBYINSKY qui préside la commission d'exonération ne soit plus présente. Les demandes d'exonération obtiennent à la grande majorité une réponse favorable donc le budget n'est pas insuffisant. De la même façon, tous les étudiants dont les dossiers sont présentés à la commission d'aide sociale, ont obtenu une aide. Si le budget s'avère insuffisant il est possible de demander une augmentation. Elle ne revient pas sur les propos des assistantes sociales rapportés par Mme GAIDOT, il lui semble préférable d'avoir un échange avec celles-ci sur le sujet lors de la prochaine commission d'aide sociale.

Elle rappelle que cette proposition pour 2024 a été adoptée à l'unanimité par les présents à la commission CVEC. Elle propose de soumettre au vote le projet de répartition budgétaire de la commission CVEC.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente donne lecture de nouvelles procurations :

- M. Epiter à M. Bonnier ;
- M. Labica à Mme Prunel ;
- M. Saunier à M. Benucci ;

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur la programmation des actions financées par la CVEC pour l'année 2024.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 16

Contre : 8

Abstentions : 0

3) Conventions

a. Conventions internationales

La Vice-présidente propose de ne pas suivre l'ordre de la convocation mais de considérer ces conventions en deux groupes. Elle présente tout d'abord les conventions suivantes :

- **CV 2023-371 Accord-cadre de coopération – Institut Supérieur des Études Technologiques de Rades (Tunisie) / UPN**
- **CV 2023-373 Convention d'échanges étudiants - Institut Supérieur des Études Technologiques de Rades (ISETR Tunisie) / UPN**

Il s'agit d'un accord-cadre et d'une convention d'application, donc d'échanges d'étudiants. Cette convention est proposée par l'IUT de Ville d'Avray. Il s'agit d'échanges d'étudiants des formations de BUT et des étudiants de licence de l'établissement partenaire tunisien. L'accord concerne toutes les disciplines ouvertes à l'échange et plus précisément les formations : Génie mécanique et productique, Génie électrique et informatique industriel, Métiers de la transition et de l'efficacité énergétique. En l'absence de remarque, elle poursuit avec les deux autres conventions internationales, qui sont relatives au DU didactique du FLE ion dont la modification pour un passage en distanciel a été longuement discutée lors de la présente réunion de l'instance.;

- **CV 2023-365 Accord-cadre de coopération – Concordia College / UPN**
- **CV 2023-378 Accord de partenariat – Boston University / UPN**

L'objet de ces conventions est de permettre aux étudiants ayant validés le DU didactique du FLE de transférer les crédits obtenus par cette formation au sein d'une formation de ces deux établissements et ainsi de valoriser cette formation dans le cadre de leur master.

La Vice-présidente propose un vote en bloc pour ces quatre conventions internationales. Elle donne lecture des nouvelles procurations :

- M. Piron à M. Despeaux

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité les conventions internationales CV 2023-371, CV 2023-373, CV 2023-365, CV 2023-378

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 5

b. Conventions de formation

Les conventions suivantes sont relatives à l'organisation des relations entre l'université Paris Nanterre et différents CFA. Ce sont des conventions récurrentes ou des avenants de convention qui sont présentés tous les ans et qui visent à préciser la liste des formations gérées dans le cadre de ce partenariat, le nombre d'étudiants et l'incidence financière. Ces conventions sont portées par l'UFR SEGMI. Elle liste les conventions de ce groupe.

- **CV 2023-271 Convention portant création d'une unité de formation en apprentissage 2023-2025 – CFA UNION / UPN CFA**

L'objectif de cette convention est d'organiser les relations entre ce CFA et l'université Paris Nanterre pour les années 2023/2024 et 2024/2025. La liste des formations concernées est en annexe.

- **CV 2023-310 Avenant n°2 à la convention de partenariat CV 2021-498 relative à la Licence professionnelle Droit, Économie, Gestion, Mention « Assurance, Banque, Finance spécialité Chargé de clientèle » - École Supérieure de la Banque (ESBanque) / UPN**

Il s'agit d'une actualisation de la convention avec une incidence financière importante de 172 000 €.

- **CV 2023-315 Avenant n°2 à la convention CV 2021-499 portant sur la Licence professionnelle Droit, Économie, Gestion, Mention « Assurance, Banque, Finance spécialité Back Office Bancaire » - École Supérieure de la Banque (ESBanque) / UPN**

Ici l'incidence financière est de 80 000 €.

- **CV 2023-318 Avenant n°1 à la convention de partenariat CV 2022-535 relative à la préparation au diplôme de Master Droit, Économie, Gestion, Mention Marketing, Vente parcours Marketing opérationnel et international en alternance – Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île de France (CFA de la CCIR) / École supérieure de vente et de management CCI Paris Ile de France Education (UFA Sup de Vente) / UPN**

L'incidence financière est de 142 000 €.

- **CV 2023-320 Convention de partenariat pédagogique pour la formation en Master Monnaie Banque Finance Assurance – CAP COMPÉTENCES / UPN**

L'incidence financière est de 123 000 €.

- **CV 2023-321 Avenant n°1 à la convention de partenariat CV 2022-105 CFA AFIA / UPN**
- **CV 2023-323 Avenant n°2 à la convention de partenariat relative au Master 1 Banque Finance, au Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance, Parcours « Gestion des actifs » et du Master 2 Banque Monnaie Marchés - École Supérieure de la Banque (ESBanque) / UPN**
- **CV 2023-366 Avenant n°1 à la convention de partenariat CV 2022-147 pour la Licence Professionnelle Droit, Économie, Gestion et le Master Monnaie, Banque, Finance, Assurance en alternance et formation professionnelle continue – Institut de Formation et de la Profession de l'Assurance (IFPASS) / UPN**

Elle évoque ensuite les autres conventions :

- **CV 2023-278 Avenant n°1 à la convention de partenariat CV 2021-474 – Ecole Polytechnique / UPN**

L'objet est de prolonger une convention de 2021 jusqu'à 2025/2026, qui permet aux étudiants de l'école Polytechnique d'obtenir une licence de philosophie en leur donnant accès à un choix d'enseignements de L3 avec validation.

- **CV 2023-302 Avenant n°1 à la convention CV 2019-391 relative à l'organisation des stages pour les étudiants UFR STAPS en Licence 2 – École de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts de Seine – Direction académique des Hauts de Seine / UPN**

Cette convention est portée par l'UFR STAPS ; l'objectif est la mise en place de stage de pratiques accompagnées dans les écoles élémentaires et primaires des écoles des Hauts de Seine. Avec cet avenant la convention est étendue aux étudiants de L3 de l'UFR STAPS parcours Éducation et motricité.

- **CV 2023-395 Convention relative à la mise en place d'un diplôme université intitulé Didactique du FLE : principes et notions de base – France Education International (FEI) / UPN**

Il s'agit d'une modification d'une convention plus ancienne, qui intègre les modifications prévues pour le DU didactique du FLE et précise les interventions des formateurs de cet organisme (pour un ou deux EC).

Mme PRUNEL avait relevé quelques incohérences à propos de cette convention. Il s'agit de petits points de détail, notamment sur le calcul des heures de cours proposés, qui est différent selon les documents.

La Vice-présidente la remercie et lui demande de les communiquer avant que cette convention ne soit votée en Conseil d'administration.

Mme PRUNEL explique également qu'il est fait mention d'une plateforme Comete dans la convention, or cette plateforme n'existe pas.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente ouvre un vote d'ensemble.

La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité les conventions CV 2023-395, CV 2023-302, CV 2023-278, CV 2023-366, CV 2023-323, CV 2023-321, CV 2023-320, CV 2023-318, CV 2023-315, CV 2023-310, CV 2023-271.

**Nombre des membres en exercice : 41
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 5**

M. GUERIN présente une dernière convention, finalisée tardivement et qui n'était pas dans l'ordre du jour. Il s'agit d'un renouvellement d'une convention initialement conclue pour 2 ou 3 ans, qui était échue en septembre 2022. La proposition est de la renouveler avec le CNAM (association CNAM Île de France), à compter de septembre 2022 pour trois années. Elle présente une dimension de partenariat pour élaborer une offre de formation conjointe sur quelques objets qui peuvent intéresser le public du CNAM. Elle met à disposition quelques locaux de l'université contre prise en charge des frais.

La Vice-présidente précise que la convention a été incluse avec les autres conventions de formation, il s'agit de la convention :

- **CV 2023-160**

Elle ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité la convention CV 2023-160

**Nombre des membres en exercice : 41
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 5**

II – INFORMATIONS

1) Présentation des résultats de l'enquête sur le devenir des diplômés de licence (diplômés 2022)

La Vice-présidente fait part du report de ce point. La présentation des résultats de cette enquête viendra compléter les données sur les taux d'insertion en licence et en master. Elle souligne qu'il s'agit d'une enquête administrée pour la première fois et qui est trop importante pour être traitée à la fin d'une CFVU déjà conséquente.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente remercie les membres de la CFVU et lève la séance à 18 heures 30.

Le Président de l'Université

Philippe GERVAIS-LAMBONY

